

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE EN PAUSE MERIDIENNE
APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

**Les enfants de Petite Section ne pourront pas bénéficier de la cantine
pour l'année scolaire 2011-2012.**

QUOTIENT FAMILIAL	Par enfant scolarisé
< 250	2,22 €
251 à 500	2,70 €
501 à 750	3,18 €
751 à 1000	3,66 €
1001 à 1250	3,85 €
1251 à 1500	4,10 €
1501 à 1750	4,39 €
1751 à 2000	4,73 €
2001 à 2250	5,12 €
2251 à 2500	5,56 €
2501 à 2750	6,05 €
2751 à 3000	6,59 €
3001 à 3250	7,18 €
3251 à 3500	7,33 €
> 3500 +	7,50 €
Enfants domiciliés à l'extérieur	7,50 €
Enseignants	7,50 €

ATTENTION : Si Quotient Familial non renseigné, tarif maximum appliqué.

*Pour le renseigner, venir en Mairie avec votre avis d'impôt sur le revenu 2010 (sur les revenus de l'année 2009) (document original) **ET** la dernière attestation de paiement CAF (document original) qui comprend la nature de vos prestations.*

ENFANTS ALLERGIQUES :

En remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2,02€ (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3,77€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges.

ATTENTION :

En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif «enfants domiciliés à l'extérieur» sera alors appliqué.

Pour information :

Le coût réel du repas est estimé à 7,50 €.

Il se décompose de la façon suivante :

- prix du repas payé au traiteur fixé à 3,06 € TTC
- charges de personnel 3,83 €
- autres charges (eau, électricité, gaz, amortissement du bâtiment) 0,61 €